ARRETE N°2026-30-AG PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE EN CAS D'ABSENCE OU D'EMPECHEMENT DE LA DIRECTRICE GENERALE DES SERVICES A MADAME MARIE HALLEY

Le Président de la Communauté de communes du Pays de Falaise

- Vu les articles L. 2122-19, L. 2122-20, L. 5211-1 et L. 5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu les statuts de la Communauté de communes du Pays de Falaise ;
- Vu la délibération n°31/2026 du Conseil Communautaire du 11 avril 2026 relative à l'élection du Président de la Communauté de communes du Pays de Falaise ;
- Vu le contrat de travail de Madame Isabelle COURTOIS n°2024-RH-04-034 en date du 29/03/2024 et les avenants suivants ;
- Vu l'arrêté de nomination de Madame Marie HALLEY n°2019-07-244 du 19 août 2019 ;
- Vu les fonctions exercées par Madame Marie HALLEY au sein de la Communauté de communes du Pays de Falaise ;
- Considérant la nécessité, pour la bonne marche des affaires intercommunales, de procéder à une délégation de signature en cas d'absence ou d'empêchement de la Directrice Générale des services au bénéfice de Madame Marie HALLEY ;

Envoyé en préfecture le 03/07/2026
Reçu en préfecture le 03/07/2026
Publié le
ID : 014-241400514-20260703-2026_30_AG-AU

ARRETE

ARTICLE 1 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Isabelle COURTOIS, est accordée à Madame Marie HALLEY, Responsable du service Assainissement, et sous la surveillance et la responsabilité du Président, délégation de signature pour les actes suivants de la collectivité relatifs aux compétences communautaires :

- ✓ les courriers adressés aux prestataires, partenaires et administrés de la collectivité sans engagement financier ;
- ✓ les rapports de conception et d'implantation des installations d'assainissement ;
- ✓ les rapports de bonne exécution des installations d'assainissement ;
- ✓ les rapports de contrôle diagnostic des installations d'assainissement ;
- ✓ les rapports de contrôle de bon fonctionnement des installations d'assainissement.
- ✓ les avis sur les dossiers d'urbanisme au titre de la compétence assainissement.

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté authentifie la signature de Madame Marie HALLEY sur les actes signés par ses soins en vertu de la présente délégation de signature :

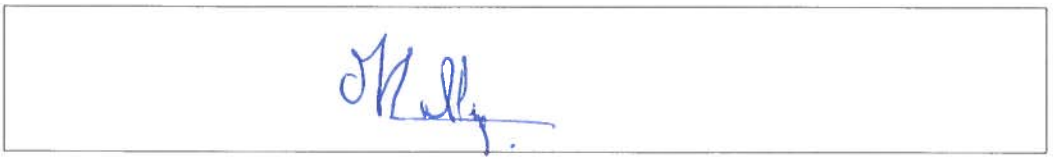

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du Président. Une copie sera notifiée à l'intéressée et une autre adressée à Monsieur le Receveur Communautaire.

ARTICLE 4 :

La Directrice Générale des Services de la Communauté de communes du Pays de Falaise est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Falaise le 03.07.2026
Le Président

Certifié exécutoire,
Compte tenu de la publication le 06.07.2026
Et de sa transmission en Préfecture le 03.07.2026

Kévin DEWAËLE